ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Sécurité des étudiants lors des soirées d'intégration

Question écrite n° 9867

Texte de la question

M. Victor Catteau alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la problématique de la sécurité des étudiants lors des soirées d'intégration. En 2018, à la suite de plusieurs accidents impliquant des étudiants de diverses universités lors de soirées d'intégration, le Gouvernement, sous l'impulsion de Mme Frédérique Vidal, alors ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, avait mis au moins la charte « Evènements festifs et d'intégration étudiants : vers une démarche de responsabilité partagée ». Cette mesure avait alors pour but de renforcer le contrôle des établissements scolaires sur l'organisation des soirées étudiantes, de responsabiliser les organisateurs et par conséquent de réduire le nombre d'accidents pouvant toucher les étudiants lors de ces soirées. En signant cette charte, les organisations étudiantes sont alors tenues de fournir aux établissements leur programme, leur budget et les risques accidentels liés au lieu de la soirée. Officiellement, plusieurs conférences d'écoles et d'organisations étudiantes représentatives se sont engagées à respecter cette charte. Or, dans les faits, cette charte n'est que peu utilisée. Les universités ne sont en effet pas obligées d'imposer cette charte à leurs organisations étudiantes. En conséquence, de nouveaux accidents se produisent chaque année et les vies des étudiants du pays continuent d'être mises en danger. Il souhaiterait ainsi savoir si le Gouvernement compte rendre la signature de cette charte obligatoire pour l'ensemble des évènements organisés par les organisations étudiantes dans l'objectif de responsabiliser devant la loi les organisateurs de ces évènements et ainsi protéger la santé de la jeunesse française.

Données clés

Auteur : M. Victor Catteau
Circonscription : Nord (5e circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9867
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 11 juillet 2023, page 6333
Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)